9135

19 JAN. 2004

A346

DE LA VIGIE Sarl

Société à responsabilité limitée au capital de 41.400 €
Chemin de Coulorges, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130)
RCS NIMES n° B 380 401 174

COURRIER REÇU LE

15 JAN. 2004

GREFFE
Tribunal de Commerce de Nimes

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2003

L'an deux mille trois et le vingt deux décembre,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Véronique RAOUX représentant 1206 parts
- Madame Simone BARDE représentant 270 parts
- Monsieur Bruno LECOMTE représentant 144 parts
- Monsieur Luc ALBERT représentant 180 parts

Total des parts présentes : 1800 parts en pleine propriété sur les 1800 parts composant le capital social.

Madame Véronique RAOUX préside la séance en qualité de Gérante.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- agréments des cessions de parts des Madame Simone BARDE, de Monsieur Luc ALBERT et de Monsieur Bruno LECOMTE à la société DE LA VIGIE
- annulation corrélatives des parts cédées et modification des articles 8 et 9 des statuts
- pouvoirs à donner

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

4 R
SB

Première résolution

L'assemblée générale autorise et agrée le rachat par la société de la VIGIE de la totalité des parts de Madame Simone BARDE moyennent le prix de 51 € (cinquante et un euros) la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité Madame Simone BARDE n'ayant pas participé au vote.

Deuxième résolution

L'assemblée générale autorise et agrée le rachat par la société de la VIGIE de la totalité des parts de Monsieur Bruno LECOMTE moyennent le prix de 51 € (cinquante et un euros) la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité Monsieur Bruno LECOMTE n'ayant pas participé au vote.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise et agrée le rachat par la société de la VIGIE de la totalité des parts de Monsieur Luc ALBERT moyennent le prix de 51 € (cinquante et un euros) la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité Monsieur Luc ALBERT n'ayant pas participé au vote.

Quatrième résolution

Par leur seul fait de leur rachat, les parts ci-dessus qui en font l'objet, ainsi que tous droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, sont annulés sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société à la réduction de son capital, dans le délai de un mois à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes du procès verbal des associés approuvant cette réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que les articles 8 et 9 des statuts seront en conséquence modifiés de la façon suivante, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société à la réduction de son capital, dans le délai de un mois à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes du procès verbal des associés approuvant cette réduction de capital :

Article 8 – Apports

Ancienne mention :

Il a été apporté à la Société :

- lors de sa constitution, une somme de Cinquante Mille Francs, ci..... 50.000 F
- lors de l'augmentation de capital du 31 Octobre 1997,
  une somme de Cent Trente Mille Francs, ci..... 130 000 F
  prélevée sur la réserve générale,
- lors de l'augmentation de capital du 22 décembre 1999 une
  somme de quatre vingt onze mille cinq cent soixante
  six Francs vingt centimes soit ci..... 91 566.20 F
  prélevée sur la totalité de la réserve spéciale (68 517 Francs)
  et en partie sur la réserve générale (23 049.20 Francs),

Total des apports..... **271 566.20 F**
soit une contre-valeur de **41 400 Euros**

Nouvelle mention :

Il a été apporté à la Société :

- lors de sa constitution, une somme de cinquante mille francs
  (50.000 F), ci ..... 50 000.00 F
- lors de l'augmentation de capital du 31 Octobre 1997,
  une somme de cent trente mille francs, ci..... 130 000.00 F
  prélevée sur la réserve générale,
- lors de l'augmentation de capital du 22 décembre 1999 une
  somme de quatre vingt onze mille cinq cent soixante
  six Francs vingt centimes soit ci..... 91 566.20 F
  prélevée sur la totalité de la réserve spéciale (68 517 Francs)
  et en partie sur la réserve générale (23 049.20 Francs),

Total des apports au 22 décembre 1999..... 271 566.20 F

Soit une contre-valeur de ..... 41 400.00 €

Ce capital a été réduit le 22 décembre 2003 d'une somme de
13.662 € par rachat aux associés de 594 parts sociales et annulation
desdites parts, ci ..... – 13 662.00 €

Total des apports ..... 27 738,00 €

Article 9 - Capital social

Ancienne mention :

Le capital social est désormais fixé à la somme de Deux cent soixante et onze mille cinq cent soixante six Francs vingt centimes (271 566.20 Francs) soit une contre valeur de Quarante et un mille quatre cent Euros (41 400 Euros) et dorénavant divisé en Mille Huit Cents (1800) parts sociales de cent cinquante francs et quatre-vingt sept centimes (150.87 Francs) soit une contre-valeur de vingt trois Euros (23.00 Euros) chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

A Madame Véronique RAOUX,
à concurrence de Mille Deux Cent Six parts, ci 1206
A Madame Simone BARDE,
à concurrence de Deux Cent Soixante Dix parts, ci 270
A Monsieur Bruno LECOMTE,
à concurrence de Cent Quarante Quatre parts, ci 144
A Monsieur Luc ALBERT,
à concurrence de Cent Quatre Vingt parts, ci 180

Soit au total Mille Huit Cents parts, ci **1 800**

Nouvelle version :

Le capital social est désormais fixé à la somme de vingt sept mille sept cent trente huit euros divisé en mille deux cent six (1206) parts sociales de vingt trois euros (23.00 €) réparties de la manière suivante :

A Madame Véronique RAOUX,	
à concurrence de mille deux cent six parts, ci	1206
Soit au total mille deux cent six, ci	**1206**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Madame Véronique RAOUX

Madame Simone BARDE

Monsieur Luc ALBERT

Monsieur Bruno LECOMTE

9135

19/01/04
346

CESSION DE PARTS SOCIALES
Sous condition suspensive

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Luc ALBERT, demeurant LA PELIGOUSE-DONNAT à SABRAN (30200)

Dénommé encore ci-après le cédant, d'une part,

ET

La société DE LA VIGIE Sarl dont le siège social est Chemin de Coulorgue, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130), représentée par sa gérante Madame Véronique RAOUX

dénommée encore ci-après le cessionnaire, d'autre part,

lesquels, préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1 - La société DE LA VIGIE Sarl est une société à responsabilité limitée au capital de 41.400 Euros divisé en 1.800 parts sociales de 23 € de nominal, entièrement libérées.

Elle a pour activité le négoce de tout type de matériels et produits, de tous articles, aux professionnels de toutes branches, ainsi qu'aux collectivités, aux administrations et aux revendeurs, à la préparation et au conditionnement de produits de maintenance industrielle.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 10 décembre 1990, enregistré à la Recette Principale des Impôts de BAGNOLS-SUR-CEZE, folio 73, bordereau 643, case 3. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro B 380 401 174.

La durée de la société a été prévue de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Son siège se trouve Chemin de Coulorgue, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130). L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

2. Monsieur Luc ALBERT, cédant, détient en pleine propriété 180 des 1.800 parts sociales émises en représentation du capital social, les autres parts étant détenues par :

- Madame Véronique RAOUX à concurrence de 1206 parts
- Madame Simone BARDE à concurrence de 270 parts
- Monsieur Bruno LECOMTE à concurrence de 144 parts

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES

1 - Origine de propriété

Le cédant est propriétaire de 180 des 1.800 parts sociales de la société DE LA VIGIE Sarl pour les avoir acquises le 03/06/1999 de Mr Bernard DELATTRE.

2 – Déclaration du cédant

Monsieur Luc ALBERT déclare :

- qu'il est né le 13 mars 1952 à METZ
- qu'il est de nationalité française et qu'il a la qualité de résident français au sens de la réglementation des changes ;

- qu'il est marié sous le régime de la communauté à Mme Danielle CHABBERT: laquelle intervient au présent acte pour y donner son plein accord et autoriser son conjoint à percevoir en dehors d'elle la totalité du prix de la cession)
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner les parts objets des présentes et que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession ou anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

3 - Déclaration du cessionnaire

Madame Véronique RAOUX, ès qualités, déclare :

- qu'elle intervient au présent acte ès qualités de gérant de la société DE LA VIGIE Sarl et qu'elle a été investie de tous les pouvoirs nécessaires pour passer et régulariser ledit acte
- que la société DE LA VIGIE Sarl est une société à responsabilité au capital de 41.400 €, entièrement libéré
- qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro B 380 401 174.
- que son siège est en France et qu'elle a la qualité de résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'elle n'est pas assujettie à aucune procédure collective résultant de la loi du 25 janvier 1985

4 – Cession sous condition suspensive

Monsieur Luc ALBERT cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en la matière à la société DE LA VIGIE Sarl, qui accepte, les 180 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société DE LA VIGIE Sarl, avec tous les droits et obligations y attachés sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société à la réduction de son capital, dans le délai de un mois à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant voté cette réduction.

Le cessionnaire aura la propriété des parts qui lui sont cédées à compter du jour du procès verbal de la gérance de la société DE LA VIGIE constatant la réalisation de la condition suspensive ci-dessus. A compter du même jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera, le cas échéant, attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

5 - Prix

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 51 € (cinquante et un euros) la part, soit 9.180 € (neuf mille cent quatre vingt euros) pour la totalité des 180 parts cédées. Ce prix sera réglé comptant dès la réalisation de la condition suspensive qui affecte la présente cession.

6 – Formalités au greffe du Tribunal de Commerce de NIMES :

Deux exemplaires des présentes seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes, conformément à l'article 52 du décret n° 78.704 du 03 juillet 1978, en vue de son opposabilité aux tiers.

7 - Enregistrement et déclarations fiscales :

Le présent acte sera enregistré.

Le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraire. En conséquence le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726 du Code Général des Impôts sur le prix de cession des parts. Il ajoute qu'il est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation de la part cédée.
Les parties déclarent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la société. Elles déclarent encore que la société restera soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

8 - Imposition sur la plus-value :

Monsieur Luc ALBERT déclare que pour son imposition il dépend du Centre des Impôts de BAGNOLS SUR CEZE, sis 24 av de l'ancise à BAGNOLS SUR CEZE.

Les 180 parts cédées ont été acquises par Monsieur Luc ALBERT par acquisition auprès de Mr Bernard DELATTRE, le 03/06/2003, moyennant le prix de 44.100 F (6.723 €).

9 - Affirmation de la sincérité :

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

10 – Agrément :

Suivant décision en date de ce jour la collectivité des associés de la société DE LA VIGIE Sarl a agréé à l'unanimité la présente cession.

11 - Signification :

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Cette signification pourra être remplacée, conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du code de Commerce (article 20 de la loi du 24 juillet 1966) par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

12 - Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Fait en 6 originaux, dont 3 à enregistrer
A Pont-Saint-Esprit, le 22/12/03

Pour la société DE LA VIGIE Sarl
Sa gérante, Madame Véronique RAOUX

Monsieur Luc ALBERT

lu et approuvé
bon pour quittance de
9180 €

Conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du code de Commerce, un original du présent acte est remis à Madame Véronique RAOUX en vue de la signification de la présente cession à la société DE LA VIGIE Sarl et pour son dépôt au siège social. Madame Véronique RAOUX donne décharge de cette remise à Monsieur Luc ALBERT.

Signature de Mme RAOUX

Enregistré à : RP BAGNOLS SUR CEZE
Le 13/01/2004 Bordereau n°2004/35 Case n°8
Enregistrement : 75 €
Timbre : 27 €
Total liquidé : cent deux euros
Montant reçu : cent deux euros

L'Agent

Ext 119

L'agent
Sandrine DONNIO